



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

le 7 décembre 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société FONCIERE DES REGIONS
79 boulevard de Dunkerque
CS 90463

13235 - MARSEILLE CEDEX 02 -

Objet : Conclusions de l'inspection du 7 décembre 2017 dans l'établissement FONCIERES DES REGIONS à Saint-Martin-de-Crau.

P.J. : 4 fiches d'écart de la visite du 3 juin 2014 soldées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 7 décembre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Visite précédente ;
- Etat des stocks ;
- Gestion des déchets.

Suite à cette visite d'inspection, aucun écart à la réglementation ni aucune remarque ne vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

- aucune remarque n'a été relevée

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 3 juin 2014 il avait été relevé 4 écarts dont le n° 4 restait à clore.

L'écart n° 4 a eu une suite satisfaisante et est clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.